

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 006-6041/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention relative à la rénovation du pavillon BELTRAM sur le Technopôle de l'Environnement de l'Arbois MET 19/11050/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

A la demande d'Aix-Marseille Université, deux projets structurants ont été retenus dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et vont être implantés sur le site du Technopôle de l'Arbois (ZAC du Petit Arbois) à Aix-en-Provence :

- La construction d'une halle technologique qui accueillera le « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotechnologies » (CIRENE) qui vise à analyser le cycle de vie des nanoparticules et nanomatériaux ;
- La rénovation et le réaménagement du bâtiment BELTRAM en vue d'accueillir les locaux nécessaires aux étudiants et enseignants du Master « Sciences de l'Environnement Terrestre (SET) ».

Ces projets permettront de renforcer l'expertise scientifique dans les géosciences de l'environnement tout en favorisant les collaborations et le partage de connaissances entre chercheurs, entreprises et étudiants. Ils s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'État et les collectivités (Région, Département, Métropole) dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Concernant la rénovation du pavillon « BELTRAM », le coût est estimé à 1,198 M€ TTC, dont 918 000 euros TTC de travaux. Une participation de l'État, à hauteur de 100 000 euros, a notamment été accordée pour le « BELTRAM » afin de financer les équipements intérieurs du bâtiment. A la demande de l'État, cette subvention sera versée directement à Aix-Marseille Université.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Certains de ces équipements (paillasses, sorbonnes, agencement, etc...) seront installés dans le même temps que les travaux que va réaliser cette année la Métropole, car ils sont liés au bâti. La Métropole prendra donc en charge l'achat et l'installation de ces équipements.

Dès lors, il convient qu'Aix-Marseille Université en assure le financement et reverse à la Métropole le montant réglé dans le cadre du marché de travaux qui a été passé par ses soins.

Dans le cadre de cette opération, Aix Marseille Université s'engage donc à reverser une subvention de 44 197,00 euros TTC à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de préciser les conditions de reversement à la Métropole d'une partie de l'aide financière de l'État, il est nécessaire de passer une convention avec Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- La délibération n°ECO 010-1784/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de la maîtrise d'ouvrage des opérations Beltram et Cirene sur le Technopôle de l'Arbois - CPER 2015-2020 ;
- La délibération n°ECO 013-2448/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 portant approbation d'une convention de financement et d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du CPER 2015-2020 et l'intérêt que présente la construction de la halle « CIRENE » et la rénovation du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois au profit d'Aix-Marseille Université.
- Qu'il convient de préciser, pour la rénovation du pavillon « BELTRAM », les conditions de reversement à la Métropole de la participation financière de l'État à travers une convention avec Aix-Marseille-Université.

#### **Délibère**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université, définissant la participation financière pour la rénovation du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer avec Aix-Marseille Université cette convention, et tous documents afférents.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain 01, en section d'Investissement : opération budgétaire ESRARBOI, nature 1326, fonction 61, autorisation de programme n°DI9051AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Enseignement supérieur,  
Recherche et Santé

Frédéric COLLART